iFSi ■
iFAS ■
iFAP ■
iFPC ■
LA BLANCARDE ■
Pôle Euroméditerranée de formation aux métiers du soin
100 ans
CENTENAIRE

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

Date d'ouverture du registre : 30/08/2017

Remarkable* sarl Les Sources - ZAC Via Domitia - 456, avenue des Platanes
34160 CASTRIES - Tel 04 67 59 12 81 - Fax 04 67 59 24 06 - www.remarkable.fr
RCS de Nîmes B 439 142 667 - APE 4791A

Réf.E166Z

SOMMAIRE

- Que doit contenir le registre public d'accessibilité ?
- Accessibilité : les démarches à respecter
- Qu'est ce que l'Ad'AP ?

- Identification de l'établissement recevant du public

- Prestations de l'établissement

Classement des ERP

- Catégories
- Types d'activité des E.R.P.

Rappel de la législation

Pièces à fournir

- **Pour tous les établissements recevant du public, y compris les établissements de 5° catégorie**

13 - Etablissement nouvellement construit

14 - Modèle de lettre

15 - Etablissement conforme au 31 décembre 2014

16 - Modèle de lettre

17 - Etablissement qui fait l'objet d'un Ad'AP

18 - Etablissement qui fait l'objet d'un Ad'AP comportant plus d'une période (> à 3 ans)

19 - Achèvement de l'Ad'AP

20 - Modèle de lettre

Actions menées et événements survenus

25 à 30 - Tableaux descriptifs des actions menées dans l'établissement

Annexes du Code de la construction et de l'habitation

Bien accueillir les personnes handicapées

Remarkable® sarl Les Sources - ZAC Via Domitia - 406, avenue des Razeteurs
34160 CASTRIES - Tél. 04 67 59 12 61 - Fax 04 67 59 24 04 - www.remarkable.fr
SARL au capital de 15 244,90 euros - RCS Montpellier B 430 142 687 - APE 4791A

Que doit contenir le registre public d'accessibilité ?

- *Une information complète sur les prestations fournies par l'établissement*
- *La liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées.*
- *La description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs*

Accessibilité : les démarches à respecter

➢ ***Si l'ERP répond aux normes d'accessibilité :***

Le propriétaire ou l'exploitant de l'ERP procède à son autodiagnostic de sorte à vérifier si l'établissement répond aux normes d'accessibilité. Le registre d'autodiagnostic est disponible sur **www.remarkable.fr** *(Ref.E164Z). Le cas échéant, il envoi une déclaration sur l'honneur de conformité aux règles d'accessibilité à la mairie.*

➢ ***Si l'ERP ne répond pas aux normes d'accessibilité et que les travaux ne nécessitent pas de permis de construire :***

*Le propriétaire ou l'exploitant de l'ERP doit entamer au plus tôt les travaux puis compléter et déposer le formulaire CERFA n°13824*03 avec les pièces justificatives en mairie.*

➢ **Si l'ERP ne répond pas aux normes d'accessibilité et que les travaux nécessitent un ou des permis de construire :**

Le propriétaire ou l'exploitant de l'ERP doit remplir et déposer un dossier Ad'Ap en mairie de sorte à planifier les délais et coûts des travaux à mener.

➢ ***Si aucune démarche n'a été entamée (ni travaux, ni dossier Ad'Ap)***

Le propriétaire ou l'exploitant de l'ERP risque une sanction pécuniaire.

Qu'est ce que l'Ad'AP ?

Suite à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements recevant du public (ERP) devaient être accessibles aux personnes handicapées au 1er janvier 2015.

Pour les ERP n'ayant pas rempli leur obligation à cette date, le dépôt en mairie ou à la préfecture d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) est obligatoire.

L'Ad'Ap est un calendrier qui engage le propriétaire de l'établissement recevant du public à mener des travaux d'accessibilité en prenant en compte tous types de handicap dans un délai précis et déterminé avec un engagement financier.

Il existe des dérogations à l'obligation d'accessibilité handicap 2015 mais elles doivent être demandées dans l'Ad'Ap et justifiées par un professionnel.

Remarkable® sarl Les Sources - ZAC Via Domitia - 406, avenue des Razeteurs
34160 CASTRIES - Tél. 04 67 59 12 81 - Fax 04 67 59 24 04 - www.remarkable.fr
SARL au capital de 15 244,90 euros - RCS Montpellier B 430 142 697 - APE 4791A

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Raison sociale de l'ERP (établissement recevant du public) :
Pôle euroméditerranée de Formation aux métiers du soin

Adresse de l'établissement :
59 rue Peyssonnel
13003 Marseille

Adresse du propriétaire ~~de l'établissement~~ :
du bâtiment
Association Paul DESBIEF

Nom du responsable de l'établissement : Monsieur BAILLET Christophe

Téléphone : 0413427500

E-mail de l'établissement : secretariat@ifsblancard.com

Numéro de SIRET : 78284706000022

NAF :

Activité de l'établissement : Formation (R)

L'établissement fait-il partie de la 5ème catégorie : ☐ OUI ☒ NON

Effectif de l'ERP : 600 (563) Personnel = 37 Etudiants IDE / Eleves AS / Eleves AP } 563

Un document tenant lieu d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a-t-il été établi :

☐ OUI ☒ NON

Si oui à quelle date :

Existe-il un registre de sécurité : ☒ OUI ☐ NON

Dossier d'identité du SSI n°1 et n°2 disponible au bureau du responsable de la logistique

Prestations de l'établissement :

Formations aux métiers du soin :
étudiants en soins infirmiers
élèves aides soignants
élèves auxiliaires de puériculture
stagiaires de formation continue

organisation d'événements professionnels (location d'espace)

Remarkable® sarl Les Sources - ZAC Via Domitia - 406, avenue des Razeteurs
34160 CASTRIES - Tél. 04 67 59 12 81 - Fax 04 67 59 24 04 - www.remarkable.fr
SARL au capital de 15 244,90 euros - RCS Montpellier B 430 142 687 - APE 4791A

CLASSEMENT DES ERP

Classement des ERP (Etablissement Recevant du Public) :

CATEGORIE	CAPACITE D'ACCUEIL
1	>1500 personnes
2	701 à 1500 personnes
3	301 à 700 personnes
4	300 personnes (à l'exception des établissements compris dans la 5ème catégorie)
5	Etablissements dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas les chiffres fixés par la réglementation de sécurité

Types d'activité des ERP *(selon l'article GN1 du règlement national de sécurité pour les établissements installés dans un bâtiment)*

J	Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées (1)
L	Salles d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples
M	Magasins de vente,.centres commerciaux
N	Restaurants et débits de boissons
O	Hôtels et pensions de famille
P	Salles de danse et salles de jeux
R	Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement (2)
S	Bibliothèques, centres de documentation (3)
T	Salles d'expositions
U	Établissements sanitaires
V	Établissements de culte
W	Administration, banques, bureaux
X	Établissements sportifs couverts
Y	Musées

(1) Ajouté par arrêté du 19 novembre 2001 (JO du 6 février 2002) - (2) Modifié par arrêté du 13 janvier 2004 (JO du 14 février 2004)- (3) Modifié par arrêté du 11 novembre 1989.

RAPPEL DE LA LÉGISLATION

Décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

Publics concernés : propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public.

Objet : règles relatives au registre public d'accessibilité pour les établissements recevant du public (ERP).

Entrée en vigueur : le registre public d'accessibilité est mis à la disposition du public dans un délai de six mois à compter de la publication du présent décret.

Notice : le décret définit les modalités selon lesquelles les établissements recevant du public, neufs et situés dans un cadre bâti existant, sont tenus de mettre à disposition du public un registre public d'accessibilité. Ce registre mentionne les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles l'établissement a été conçu.

Références : le décret est pris pour l'application de l'article 6 de la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap.

Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité

Le registre public d'accessibilité est consultable par le public sur place au principal point d'accueil accessible de l'établissement.

Remarkable® sarl Les Sources - ZAC Via Domitia - 406, avenue des Razeteurs
34160 CASTRIES - Tél. 04 67 59 12 81 - Fax 04 67 59 24 04 - www.remarkable.fr
SARL au capital de 15 244,90 euros - RCS Montpellier B 430 142 687 - APE 4791A

PIÈCES À FOURNIR

I – Pour tous les établissements recevant du public, y compris les établissements de 5ème catégorie

II – Pour les établissements recevant du public de 1ère à 4ème catégorie

Remarkable® sarl Les Sources - ZAC Via Domitia - 406, avenue des Razeteurs
34160 CASTRIES - Tél. 04 67 59 12 81 - Fax 04 67 59 24 04 - www.remarkable.fr
SARL au capital de 15 244,90 euros - RCS Montpellier B 430 142 887 - APE 4791A

I – Pour tous les établissements recevant du public, y compris les établissements de 5ème catégorie

1° Lorsque l'établissement est nouvellement construit, **l'attestation d'accessibilité** prévue par l'article L.111-7-4 après achèvement des travaux.

*Voir **Article L111-7-4** du Code de la construction et de l'habitation en annexe*

- Le contrôleur technique établi une attestation indiquant avoir pris en considération les règles relatives à l'accessibilité lors de la réalisation des travaux.

  Le maître d'ouvrage doit fournir cette attestation à l'autorité ayant délivré le permis de construire.

Modèle de lettre page 14

☐ **Cas n°1 : votre établissement n'est pas concerné**

☐ **Cas n°2 : votre établissement est concerné :**

- **annexer l'attestation d'accessibilité ou une copie**

Modèle attestation d'accessibilité d'un ERP de 5ème catégorie conforme aux règles d'accessibilité à partir du 1er janvier 2015

(Exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée – Envoi en Recommandé avec Accusé de Réception au préfet de département)

Date,

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné(e), *[M. / Mme] [NOM Prénom]*, représentant *[raison sociale de la personne morale éventuelle + n° SIREN/SIRET]*
ou né(e) le *[xx/xx/xxxx] [adresse]* à *[lieu de naissance]* demeurant *[adresse de résidence] [propriétaire / exploitant]* de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie de type *[type de l'établissement]*
Situé au *[adresse complète] [si possible Section cadastrale et N° de la parcelle]*, dénommé ou enregistré sous l'enseigne : *[nom de l'établissement]*

atteste sur l'honneur que l'établissement susmentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 1er janvier 2015 *[le cas échéant, suite à des travaux réalisés dans le cadre de(s) autorisation(s) de travaux AT n°..... en date du .../.../... ou du permis de construire PC / PA n°..... en date du .../.../....]*

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :
□ le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;
□ l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.
des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Signature

Remarkable® sarl Les Sources - ZAC Via Domitia - 406, avenue des Razeteurs
34160 CASTRIES - Tél. 04 67 59 12 81 - Fax 04 67 59 24 04 - www.remarkable.fr
SARL au capital de 15 244,90 euros - RCS Montpellier B 430 142 587 - APE 4791A

Attestation d'Accessibilité

(ERP (Etablissement Recevant du Public) catégorie 5)

Déclaration sur l'honneur

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation et au décret 2014-1327 du 05/11/2014,

Je soussigné(e), Annelle GERARD, Directrice, IFSI Blancarde / AFSI SNS 59 Rue Peyssonnel
(Nom et adresse du propriétaire ou gestionnaire)

☐ propriétaire ou ☒ gestionnaire de l'établissement de catégorie 5 et de type R+1
(Cocher la case correspondante)

Institut de formation
(Dénomination de l'établissement)

n° SIRET/SIREN, (*à défaut votre date de naissance*).....

situé 59 Rue Peyssonnel 13003 Marseille
(Adresse complète)

.....

Déclare et atteste sur l'honneur que l'établissement sus-mentionné répond aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :
☐ le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;
☐ l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Fait à Marseille, le 30/08/2017,

Signature

IFSI LA BLANCARDE
Former pour prendre soin
59 rue Peyssonnel - CS 80402
13331 Marseille Cedex 03
Tél. 04 13 42 75 00 - Fax. 04 91 85 51 77
secretariat@ifsilablancarde.com
www.ifsilablancarde.com

Article 441-1 du code pénal
Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.
Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal
Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :
1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.
Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

MARSEILLE
www.marseille.fr

VILLE DE MARSEILLE
BATAILLON
MARINS-POMPIERS

PV n°240-23

Du 23/06/2023

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA VILLE PROTEGEE

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

(Établi en application des dispositions de l'article 42 du décret 95.260 du 8 mars 1995)

En application des dispositions du code de la construction et de l'habitation et du décret n°95.260 du 8 mars 1995, la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public s'est réunie le vendredi 23 juin 2023 à 09h00 pour procéder à :

- Examen de la proposition d'avis du groupe de visite - Visite de contrôle périodique du 31/01/2023.

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Commune	MARSEILLE
Raison sociale	IFSI La Blancarde
Référence BMPM	G7248
Référence DPPGR	T11803
Adresse	59, rue Peyssonnel - 13003
Type	R et L.
Catégorie	3ème

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative :

Nom	Service représenté
Vincent LODY	Agent de la commune de Marseille
	Représentant de la circonscription de Sécurité Publique
MP Christian FROGET	Rapporteur représentant le commandant du Bataillon de Marins-Pompiers
Jean – Pierre COCHET	Adjoint au Maire de Marseille

Autres participants :

- **Bernard Audan** – DPPGR – Ville de Marseille
- **Major Thierry Pascual** – PVT – BMPM
- **Julia Chelli** – PVT – BMPM

DESCRIPTIF

1. Objet

Ce procès-verbal concerne la visite périodique de contrôle de l'établissement IFSI La Blancarde.

2. Classement

L'IFSI La Blancarde est un établissement d'enseignement professionnel comprenant un amphithéâtre. Susceptible de recevoir 651 personnes au titre du public et 33 personnels, il est classé en type R de 3ème catégorie avec une activité annexe de type L.

3. Implantation / Construction

L'établissement est implanté dans un bâtiment d'habitation, logement foyer, classé en 3ème famille B et en R+8 / R-3.
Il en occupe la totalité du rez-de-chaussée, du 1er et du 2ème étage, ainsi qu'une partie du R-1 et du R-3. Le plancher bas du 2ème étage est situé à plus de 8 mètres du sol. L'IFSI est accessible aux engins de secours par la rue Peyssonnel qui dessert la façade accessible est. Des brises soleil amovibles manuellement sans clé sont aménagés au niveau des baies (1.30m x 0.9m) de cette façade sans remettre en cause l'accessibilité.

L'IFSI est bordée :

- Au Nord par un bâtiment à usage d'habitation en R+8 ;
- Au Sud par un bâtiment en R+1 (activité inconnue) ;
- A l'Est par la rue Peyssonnel ;
- A l'Ouest par un jardin accessible par un cheminement piéton depuis la rue Peyssonnel.

L'IFSI ne communique pas avec les logements foyers qui le superpose.
Le parc de stationnement, occupant l'ensemble des niveaux en infrastructure, est destiné uniquement aux logements foyers.
Au niveau du R-1, un sas d'isolement, amenant au niveau du bas de l'amphithéâtre, permet la livraison de matériel.

La construction du bâtiment est de type traditionnel.
La distribution est obtenue par cloisonnement traditionnel.

4. Agencement

L'établissement est agencé comme suit :

- Au R+2 :
  - 7 salles de cours ;
  - 3 salles de TP ;
  - 1 bibliothèque ;
  - 1 local photocopieur ;
  - Des sanitaires.

- Au R+1 :
  - 1 salle de cours ;
  - 3 salles de TP ;
  - 1 local matériel ;
  - 1 local archives ;
  - 1 secrétariat ;
  - 14 bureaux ;
  - 1 salle de réunion ;
  - 1 bureau (technicien) ;
  - Des sanitaires.

- Au rez-de-chaussée :
  - L'accueil ;
  - 1 hall / foyer de 331 m² ;
  - 1 office (puissance des appareils de cuisson inférieure à 20 kW) ;
  - 1 amphithéâtre de 271 places assises ;

- Des sanitaires (l'accès à la régie et aux passerelles surplombant la salle s'effectue depuis le palier intermédiaire de l'escalier non encloisonné).

- Au R-1 :
  - La partie basse de l'amphithéâtre,
  - Le local TGBT,
  - Un sas d'isolement entre le parc de stationnement et l'IFSI.

- Au R-3 :
  - Le local sous-station.

5. Dégagement/GN8

L'évacuation du public est réalisée :
- Au R+2 et au R+1 :
  - par 2 escaliers encloisonnés totalisant 5 unités de passage (UP) situés aux extrémités du bâtiment débouchant directement sur l'extérieur ;
  - par un escalier central non encloisonné de 2 UP (supplémentaire) ;
- Au rez-de-chaussée : par 2 sorties totalisant 4 UP.

Le bâtiment dispose de 4 sorties totalisant 9 UP.
Compte tenu de l'effectif, le nombre de sorties et d'unités de passage est règlementaire.
Un ascenseur dessert l'ensemble des niveaux.
Les paliers des escaliers encloisonnés permettent la mise en sécurité des personnes en situation de handicap.

6. Ventilation / Désenfumage

Le désenfumage des escaliers, de type naturel, est assuré par des exutoires, dont la mise en œuvre s'effectue par un « tirez-lâchez », situé au niveau d'accès de chaque escalier.
Le désenfumage des circulations horizontales est réalisé par tous les locaux accessibles au public dotés d'ouvrants en façade.
Le hall / foyer est désenfumé naturellement par des ouvrants en façade avec une commande manuelle uniquement depuis le CMSI (situé à l'accueil). L'amenée d'air est assurée par des ouvrants en façade.
Le désenfumage de l'amphithéâtre est de type mécanique avec une amenée d'air naturelle. Sa commande manuelle se réalise également depuis le CMSI.

7. Electricité / Eclairage

L'éclairage de sécurité est réalisé par des blocs autonomes d'éclairage d'évacuation et d'ambiance.

8. Chauffage / Climatisation / Gaz

Le chauffage est assuré par une climatisation réversible.

9. Locaux à risques particuliers

/

10. Moyens de secours

L'établissement est doté des moyens de secours suivants :
- Des extincteurs à eau pulvérisé et appropriés aux risques ;
- 1 équipement d'alarme de type 2a associé à un SSI de catégorie B (centrale incendie située à l'accueil) ;
- 1 téléphone urbain pour donner l'alerte ;
- 1 affichage des plans et des consignes de protection contre l'incendie.

La diffusion de l'alarme est temporisée à 5 minutes.
Au niveau de l'amphithéâtre, la diffusion de l'alarme générale est précédée de l'arrêt du programme en cours, de la remise en lumière de la salle et de la diffusion d'un message préenregistré donnant l'ordre d'évacuer.
Les portes de recoupement des longues circulations situées dans les étages sont asservies au déclenchement du processus d'alarme.

Des diffuseurs lumineux sont implantés dans les circulations horizontales et dans les sanitaires. L'amphithéâtre peut être utilisé par des personnes extérieures, mais un agent du personnel surveille la centrale incendie durant les heures d'exploitation de l'établissement.

Le poteau incendie n°177 est situé à 10 mètres de l'établissement.

CLASSEMENT

a) Activité :
- Etablissement d'enseignement ;
- Salle de conférence.

b) Effectif théorique ou déclaré

NIVEAU	LOCAUX	TYPE	MODE DE CALCUL DES EFFECTIFS	PUBLIC	PERSONNEL
R+2	Salles de classe	R	Déclaratif	310	33
R+1				70	
RDC	Amphithéâtre	L	Nombre de places assises	271	
TOTAL				**651**	**33**

Soit au total : 684 personnes

c) Classement

Type : R et L.
Catégorie : 3ème

REGLEMENTATION APPLICABLE AUX E.R.P.

- Code de la construction et de l'Habitation – articles R 123-1 à R 123-60, R 152-4 et R 152-5, relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité.
- Arrêté du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité, dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Arrêté du 04 juin 1982, modifié relatif au type R.
- Arrêté du 05 février 2007, modifié relatif au type L.
- Code du travail, 4ème partie et son décret d'application n°2008-244 du 7 mars 2008.

SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ETABLISSEMENT

Date de la dernière visite périodique : 13/11/2019 – avis favorable (PV n°2019/19729 du 06/12/2019)
Date de la visite d'ouverture : 22/05/2015 – avis favorable (PV n°2015/15393 du 29/05/2015)
Nom, qualité et coordonnées du responsable de l'établissement :
M. BAILLET Christophe – 04 13 42 75 01 – 07 78 37 91 68 – c.baillet@ifsilablancarde.com

DOCUMENTS PRESENTES

Les rapports et documents règlementaires concernant les installations techniques relatifs à la visite périodique sont énumérés en annexe.

Documents reçus après la visite :
- Attestation annuelle de vérifications et d'entretien du système de climatisation établie par CVC en date du 3 février 2023 ;
- Rapport règlementaire de vérifications en cours d'exploitation triennal relatif au système de sécurité incendie de catégorie B établi par APAVE en date du 6 février 2023 comprenant 7 observations ;
- Attestation de la levée de 6 observations du RVRE relatif au SSI établie par CHUBB en date du 09/02/2023 ;
- Attestation de levée de l'observation relative à de l'entretien annuel du SSI établie par CHUBB en date du 09/02/2023 ;
- Rapport règlementaire de vérifications en cours d'exploitation triennal relatif au système de désenfumage mécanique, établi par APAVE en date du 6 février 2023 comprenant 2 observations ;
- Attestation de levée d'observations du RVRE triennal du système de désenfumage établie par EQUANS le 05/06/2023 ;
- Tableau des mesures de débits, pressions et vitesse, relatives au système de désenfumage établi par CHUBB le 09/02/2023 ;
- Attestation de levée de la dernière observation du RVRE triennal du système de sécurité incendie établie par CHUBB le 09/02/2023.

COMMENTAIRE GENERAL SUR LES ANOMALIES CONSTATEES

/

ESSAIS EFFECTUES ET RESULTATS

- Action sur le déclencheur manuel situé sur le palier de l'escalier central, au R+1, ayant entrainé la fermeture des portes de recoupement asservies et après 5 minutes de temporisation le signal d'alarme avec l'arrêt du programme en cours, la remise en lumière et la diffusion du message d'évacuation dans l'amphithéâtre : concluant.

- Coupure électrique depuis le tableau divisionnaire situé au R+2, ayant entraîné la mise en fonction de l'éclairage de sécurité : concluant.

CONTROLE DE LA PRISE EN COMPTE DES MESURES DEMANDEES LORS DE LA PRECEDENTE VISITE

L'ensemble des mesures demandées lors de la dernière visite a été pris en compte.

OBSERVATIONS

/

ANALYSE DU RISQUE

/

PRESCRIPTIONS

1. Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap conformément à l'article GN8.

DECISION

A l'issue de la réunion, la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, après prise en compte des avis écrits motivés, émet un :

Avis FAVORABLE

à

- **Poursuite de l'exploitation de l'établissement – IFSI La Blancarde.**

La commission rappelle les dispositions de l'article R143.34 du Code de la Construction et de l'Habitation :

« Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cour d'exploitation, aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréées dans les conditions fixées par arrêté du ministère de l'Intérieur et des ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement ».

LE PRESIDENT

Monsieur Jean-Pierre COCHET

ANNEXE
AU
PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE DU 23/06/2023

CONTROLE REGLEMENTAIRE	INSTALLATIONS VISEES	TYPE DE DOCUMENTS	ORGANISME / TECHNICIEN	NUMERO DE RAPPORT	DATE	OBSERVATIONS COMMENTAIRES
REGISTRE DE SECURITE	/					
ELECTRICITE **ECLAIRAGE**	Code du travail	RVRE	APAVE	/	11/02/2023	7 Observations
		Attestation de levée d'observations	SASA MAINTENANCE THERMIQUE	/	13/02/2023	Lève 7 observations
	ERP	RVRE	APAVE	/	11/03/2023	/
CLIMATISATION	Climatisation/PAC	Entretien annuel	SASA MAINTENANCE THERMIQUE	/	03/02/2023	Reçu après la visite
DESENFUMAGE	Désenfumage naturel	Entretien annuel	SCUTUM	/	04/11/2022	/
	Désenfumage mécanique Amphithéâtre	Entretien annuel	CHUBB	/	16/02/2022	/
	Désenfumage mécanique Amphithéâtre	Triennale	APAVE	/	06/02/2023	Reçu après la visite 2 observations
		Attestation de levée d'observations				Reçu après la visite
	Mesures de pression, de débit et de vitesse	Tableau				Reçu après la visite
ASCENSEURS	Ascenseur	Entretien – contrat de maintenance	KONE	/	05/12/2022	/
		Quinquennale	SOCOTEC			/
		Organes de sécurité	KONE		05/12/2022	/
MOYENS DE	Extincteurs	Maintenance	SCUTUM		04/11/2022	/

SECOURS	SSI B	Entretien périodique	CHUBB	/	16/02/2022	1 Observation Le buzzer de l'alarme restreinte du CMSI ne fonctionne pas
		Attestation de levée d'observations	CHUBB		09/02/2023	Observation levée Reçu après la visite
		Triennale	APAVE	/	06/02/2023	Reçu après la visite 7 observations
		Attestation de levée d'observations	CHUBB		16/02/2022	Reçu après la visite 6 observations levées
DEFIBRILLATEUR	L'hôpital Européen a mis à disposition un DAE à l'IFSI en date du 8 février 2023					
FORMATION du PERSONNEL		Registre de sécurité	M. Mayerus (SSIAP 3)	/	30/01/2023	/
DECLARATION D'EFFECTIF (R)		Attestation	Directeur	/	31/01/2023	/
EXERCICE EVACUATION		Registre de sécurité	M. DRIDI	/	23/01/2022	/

MARSEILLE
4 Place Sadi Carnot

13235 MARSEILLE

Téléphone : 04 96 17 13 63
Télécopie : 04 91 56 18 73

Date : 17/04/2018	N° contrat : 004/110223-0162/0092	Rapport n°: 2338608/ATT-HAND /Rév. 1

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP) soumise à Permis de Construire

Selon annexe 3 de l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007

En application de l'article R 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation, l'attestation est jointe à la déclaration d'achèvement des travaux prévue à l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme. Elle est délivrée *par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-27 et R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.*

Je soussigné : W. MOUTI de la société BUREAU VERITAS, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments,
atteste que :

par contrat de vérification technique n° 004/110223-0162/0092 en date du : 21/03/2011
La Société : ASSOCIATION HOPITAL PAUL DESBIEF
38 Rue de Forbin
13236 MARSEILLE
maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :
IFSI La Blancarde
Rue Peysonnel
13002 MARSEILLE

Réf. du Permis de Construire : 13 055 13 0160 AT P 0
Date du dépôt de demande de PC : 12/12/2013 Date du PC :
Modificatifs éventuels /

a confié, à BUREAU VERITAS, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1 Bâtiment, hors amphithéâtre et jardin extérieur

- **Règles en vigueur considérées** :

☒ Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés .

☒ Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Copyright Bureau Veritas 10/2013

- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

/

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

Indice acoustique faux plafond du foyer

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 17/04/2018, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 17/04/2018 **Signature :**

(*) voir commentaire général CG01 page 3

Copyright Bureau Veritas 10/2013

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugeant pas d'interprétations contraires.
CG	02	

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

3 - PLACES DE STATIONNEMENT

Pas de commentaire particulier

4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Pas de commentaire particulier

11 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

12 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

13 - ECLAIRAGE

Copyright Bureau Veritas 10/2013

Pas de commentaire particulier

14 - INFORMATION ET SIGNALISATION

Pas de commentaire particulier

15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES

Pas de commentaire particulier

18 - CAISSES DE PAIEMENT

Pas de commentaire particulier

Copyright Bureau Veritas 10/2013

Etablissement recevant du public **Points examinés**	**Constat**	Commentaires	n° du commentaire	CP
1. GENERALITES				
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté		Arrêté globalement respecté		
2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS		Voie publique existante		
Généralités				
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	SO			
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	SO			
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	SO			
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	SO			
Largeur ≥ 1,40 m	SO			
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	SO			
Dévers ≤ 2%	SO			
Pentes				
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	SO			
pente ≤ 4%	SO			
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	SO			
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	SO			
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi	SO			
pente > 10% : interdite	SO			
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	SO			
Caractéristiques des paliers de repos				
1,20 x 1,40 m	SO			
paliers horizontaux au dévers près	SO			
Seuils et ressauts				
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	SO			
Arrondis ou chanfreinés	SO			
Distance entre 2 ressauts ≥ 2,50 m	SO			
pas de ressauts successifs dans une pente	SO			
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	SO			
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire				
emplacements	SO			

Copyright Bureau Veritas 10/2013

Etablissement recevant du public **Points examinés**	**Constat**	Commentaires	n° du commentaire CP
dimensions : diamètre 1,50 m	SO		
Espaces de manœuvre de porte			
emplacements	SO		
Dimensions	SO		
Espaces d'usage			
devant chaque équipement ou aménagement	SO		
Dimensions : 0.80 m x 1.30 m	SO		
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	SO		
Trous en sol : diamètre ou largeur < 2 cm	SO		
Cheminement libre de tout obstacle			
Hauteur libre ≥ 2,20 m	SO		
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	SO		
Protection des espaces sous escaliers	SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :			
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	SO		
Hauteur des marches ≤ 16 cm	SO		
Giron des marches ≥ 28 cm	SO		
Mains courantes			
de chaque coté	SO		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	SO		
continues, rigides et facilement préhensibles	SO		
dépassant les premières et les dernières marches	SO		
différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel	SO		
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO		
Nez de marches :			
De couleur contrastée	SO		
Non glissants	SO		
Sans débord excessif	SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches :			

Etablissement recevant du public **Points examinés**	**Constat**	Commentaires	n° du commentaire	CP
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	SO			
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO			
Nez de marches :				
De couleur contrastée	SO			
Non glissants	SO			
Sans débord excessif	SO			
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	SO			
3 - PLACES DE STATIONNEMENT		Sans objet dans le cadre du projet		
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	SO			
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	SO			
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte				
Largeur ≥ 3,30 m	SO			
Espace horizontal au dévers de 2% près	SO			
Raccordement au cheminement d'accès				
Ressaut ≤ 2 cm	SO			
Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près	SO			
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes				
Bornes visibles directement du poste de contrôle ou	SO			
Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels	SO			
Et visiophonie	SO			
Sortie en fauteuil des places « boxées »	SO			
Repérage horizontal et vertical des places				
signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	SO			
Signalisation des croisements véhicules/piétons :				
éveil de vigilance des piétons	SO			
signalisation vers les conducteurs	SO			
4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC				
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R			
Entrée principale facilement repérable	R			
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R			
Dispositifs d'accès au bâtiment :				

Copyright Bureau Veritas 10/2013

Etablissement recevant du public **Points examinés**	**Constat**	Commentaires	N° du commentaire	CP
facilement repérable	R			
signal sonore et visuel	SO			
Système de communication et dispositif de commande manuelle :				
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R			
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	R	Vérifiée de la visite		
Contrôle d'accès et de sortie :				
visualisation directe du visiteur par le personnel ou	R			
visiophone	R	Caméra installée		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R			
5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES				
Largeur ≥ 1,40 m	R			
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	R			
Dévers ≤ 2 cm	R			
Pentes :				
pente ≤ 4%	SO			
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	SO			
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	SO			
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi	SO			
pente > 10% : interdite	SO			
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	SO			
Caractéristiques des paliers de repos				
1,20 x 1,40 m	SO			
paliers horizontaux au dévers près	SO			
Seuils et ressauts				
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R			
arrondis ou chanfreinés	R			
pas d'âne interdits	R			
Espaces de manœuvre de porte				
Emplacements	R			
Dimensions	R			
Espaces d'usage				
devant chaque équipement ou aménagement	R			

Copyright Bureau Veritas 10/2013

Etablissement recevant du public **Points examinés**	**Constat**	Commentaires	n° du commentaire CP
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R		
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	R		
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm	R		
Cheminement libre de tout obstacle			
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R		
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m	SO		
Protection des espaces sous escaliers	SO		
Marches isolées :			
Si trois marches ou plus :			
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	SO		
Hauteur des marches ≤ 16 cm	SO		
Giron des marches ≥ 28 cm	SO		
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO		
Nez de marches :			
De couleur contrastée	SO		
Non glissants	SO		
Sans débord excessif	SO		
Une main courante :			
de chaque coté	SO		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	SO		
continue rigide et facilement préhensible	SO		
dépassant les premières et les dernières marches	SO		
différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	SO		
Si moins de 3 marches :			
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO		
Nez de marches :			
De couleur contrastée	SO		
Non glissants	SO		

Copyright Bureau Veritas 10/2013

Etablissement recevant du public **Points examinés**	**Constat**	Commentaires	n° du commentaire CP
Sans débord excessif	SO		
6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES			
Obligation d'ascenseur	R		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement		Escalier centrale	
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	R		
Hauteur des marches ≤ 16 cm	R		
Giron des marches ≥ 28 cm	R		
Mains courantes			
de chaque côté	R		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	R		
continues, rigides et facilement préhensibles	R		
dépassant les premières et dernières marches	R	Travaux effectués	
différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	R		
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	SO		
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	SO		
Nez de marches :			
De couleur contrastée	R		
Non glissants	R		
Sans débord excessif	R		
Ascenseurs		Attestation de conformité à la NF EN 81-70 de l'entreprise KONE	
Tous les ascenseurs doivent être accessibles	R		
Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	R		
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R		
conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	R		
munis d'un dispositif permettant de prendre appui	R		
permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	R		
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite			
dérogation obtenue	SO		
conformes aux normes les concernant	SO		

Copyright Bureau Veritas 10/2013

Etablissement recevant du public **Points examinés**	**Constat**	Commentaires	n° du commentaire CP
d'usage permanent	SO		
7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES			
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur	SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement	SO		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée	SO		
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis	SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel	SO		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques	SO		
8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS			
Tapis			
dureté suffisante	SO		
pas de ressaut ≥ 2 cm	SO		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration			
conforme à la réglementation en vigueur ou	R		
aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol	R		
9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS			
Dimensions des sas	SO		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R		
Largeur des portes principales et des portiques			
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R		
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.	R		
1 vantail ≥ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	R		
0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés.	R		
Poignées des portes			
facilement préhensibles	R		
extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes sanitaires, douches et cabines non adaptés)	R		
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	R		
Portes vitrées repérables	R	Marquage visuel mis en place	
Portes à ouverture automatique :			

Copyright Bureau Veritas 10/2013

Etablissement recevant du public **Points examinés**	**Constat**	Commentaires	n° du commentaire	CP
Durée d'ouverture réglable	SO			
Détection des personnes de toutes tailles	SO			
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	SO			
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	SO			
10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE				
Si existence d'un point d'accueil :				
Au moins un accessible.	R	Partie accessible mise en place pour la banque d'accueil		
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	SO			
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	R			
Equipements divers accessibles au public				
au moins 1 équipement par type aménagé	R			
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R			
commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler				
0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	SO			
Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier				
face supérieure ≤ à 0,80 m	SO			
vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	SO			
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique	SO			
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	SO			
11 - SANITAIRES				
Cabinets aménagés :				
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R			
aux mêmes emplacements que les autres	R			
séparés H/F si autres sanitaires séparés	R			
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	R			
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :				
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R			
Dimensions : diamètre 1,50 m	R			
Aménagements intérieurs des cabinets :				
dispositif permettant de refermer la porte	R	Dispositif de refermeture non mis en place		

Copyright Bureau Veritas 10/2013

Etablissement recevant du public **Points examinés**	**Constat**	Commentaires	n° du commentaire CP
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	R		
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	R		
lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m	R		
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	R		
barre d'appui supportant le poids d'une personne	R		
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	R		
Lavabos accessibles			
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R		
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	R		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	R		
12 - SORTIES			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R		
13 - ECLAIRAGE			
Valeurs d'éclairement			
20 lux pour les cheminements extérieurs	SO		
200 lux aux postes d'accueil	SO		
100 lux pour les circulations horizontales	R		
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R		
50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement	SO		
20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)	SO		
Eblouissement / Reflet	R		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	SO		
Extinction progressive si éclairage temporisé	SO		
Eclairages par détection de présence	R		
14 - INFORMATION ET SIGNALISATION			
Cheminements extérieurs			
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	SO		
Repérage des parois vitrées	SO		
Passage piétons	SO		
Accès à l'établissement et accueil			
Repérage des entrées	R		

Copyright Bureau Veritas 10/2013

Etablissement recevant du public **Points examinés**	**Constat**	Commentaires	n° du commentaire CP
Repérage du système de contrôle d'accès	R		
Accueils sonorisés :			
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire	SO		
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique	SO		
Signalisation de la boucle par un pictogramme	SO		
Circulations intérieures :			
Éléments structurants du cheminement repérables	R		
Repérage des parois et portes vitrées	R		
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	SO		
Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	SO		
Équipements divers			
Signalisation du point d'accueil, du guichet	R	1 seule accueil dans le hall	
Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R		
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	SO		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3.			
Visibilité (localisation du support, contrastes)	SO		
Lisibilité (hauteur des caractères)	SO		
Compréhension (pictogrammes)	SO		
15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS		Établissement scolaire, équipement non fixé	
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50	SO		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal	SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	SO		
Réparties en fonction des différentes catégories de places	SO		
16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL			
Nombre de chambres adaptées			
1 si moins de 21 chambres ou	SO		
1 + 1 par tranche de 50 ou	SO		
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	SO		
Caractéristiques des chambres adaptées			

Copyright Bureau Veritas 10/2013

Etablissement recevant du public **Points examinés**	**Constat**	Commentaires	n° du commentaire CP
espace de rotation Ø 1,50 m	SO		
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands cotés du lit et 0,90 m au pied du lit	SO		
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	SO		
Cabinet de toilette :			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	SO		
tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	SO		
espace de rotation diamètre 1,50 m	SO		
douche accessible avec barre d'appui	SO		
Cabinet d'aisance accessible :			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	SO		
tous si personnes âgées ou à mobilité réduite	SO		
espace d'usage 0,80 x 1,30 m	SO		
barre d'appui	SO		
Pour toutes les chambres			
1 prise de courant à proximité du lit	SO		
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne	SO		
N° de la chambre en relief sur la porte	SO		
17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES			
Cabines			
au moins 1 cabine aménagée	SO		
au même emplacement que les autres cabines	SO		
cheminement accessible jusqu'à la cabine	SO		
cabines séparées H/F si autres cabines séparées	SO		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m	SO		
siège	SO		
dispositif d'appui en position debout	SO		
Douches			
au moins 1 douche aménagée	SO		
au même emplacement que les autres douches	SO		
cheminement accessible jusqu'à la douche	SO		
douches séparées H/F si autres douches séparées	SO		

Copyright Bureau Veritas 10/2013

Etablissement recevant du public **Points examinés**	**Constat**			Commentaires	n° du commentaire CP
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche			SO		
siphon de sol			SO		
siège			SO		
dispositif d'appui en position debout			SO		
équipements divers utilisables en position assise			SO		
18 - CAISSES DE PAIEMENT					
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses			SO		
Une caisse adaptée par tr. de 20			SO		
Répartition uniforme des caisses adaptées			SO		
Caractéristiques des caisses adaptées			SO		
Cheminement d'accès aux caisses adaptées ≥ 0,90 m			SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes			SO		

Copyright Bureau Veritas 10/2013

carif.espace compétences

ATTESTATION DE FIN DE FORMATION

Je soussignée Sylvette BELMONT, Directrice du GIP Espace Compétences, atteste que :

Madame Corinne GIROT

Salariée de l'organisme :

IFSI BLANCARDE
59 rue Peyssonnel
13003 MARSEILLE

a participé au module de formation intitulé :

C31-f - Accompagnement des personnes handicapées - Le dispositif partenarial régional et les aides mobilisables

Nature de l'action : Action d'adaptation et de développement des compétences des salariés

Objectifs de l'action :

Maîtriser le dispositif partenarial existant : MDPH, AGEFIPH, CAP EMPLOI... ainsi que les aides techniques et financières mobilisables.
A l'issue de la formation, les participants seront en capacité de :

- Comprendre la notion de handicap.
- Connaître le réseau des partenaires locaux intervenant dans le dispositif d'insertion professionnelle des personnes handicapées et repérer les ressources mobilisables en fonction des situations rencontrées.

Organisme prestataire : **SRI SOLUTIONS**

Lieu de la formation : **CARIF Espace Compétences à Aubagne (13)**

Dates et durée de la formation : **2 octobre 2015, soit 7 heures**

Présence effective : **2 octobre 2015, soit 7 heures**

Résultat de l'évaluation des acquis : **Connaissances acquises**

Fait à Aubagne, le 30 octobre 2015, pour servir et valoir ce que de droit.

Sylvette BELMONT
Directrice du GIP Espace Compétences

Centre de Vie Agora, Bât A – ZI Les Paluds BP1002– 13781 AUBAGNE CEDEX – Tél : 04 42 82 43 20 – Fax : 04 42 82 43 32
N° de déclaration d'activité : 93 13 112 42 13

carif.espace compétences

ATTESTATION DE FIN DE FORMATION

Je soussignée Sylvette BELMONT, Directrice du GIP Espace Compétences, atteste que :

Madame Corinne GIROT

Salariée de l'organisme :

IFSI BLANCARDE
59 rue Peyssonnel
13003 MARSEILLE

a participé au module de formation intitulé :

C32-d - Accompagnement des personnes handicapées - Le handicap psychique et mental

Nature de l'action : Action d'adaptation et de développement des compétences des salariés

Objectifs de l'action :

Améliorer les pratiques professionnelles afin d'accueillir, d'informer, d'orienter et de former les personnes en situation de déficience intellectuelle ou psychique et de handicap mental.

- Qu'entendons-nous par la déficience intellectuelle, la maladie mentale, le handicap psychique, les troubles du comportement et de la personnalité ?
- Quelle différence faisons-nous ? Quelles répercussions sur la posture que nous allons adopter et sur l'accompagnement que nous allons proposer ?
- Quels sont nos préjugés, nos représentations de ces handicaps ? Comment réagir et agir en conséquence ?
- Quel réseau mobiliser, quels partenaires solliciter ?

A l'issue de la formation, les participants seront en capacité de :

- Repérer les variétés de troubles,
- Clarifier les notions de déficiences intellectuelles, psychiques, de handicap ou maladie mentale,
- Mieux repérer les éléments à prendre en compte dans les pratiques d'accueil, d'information, d'orientation et de formation,
- Identifier les ressources mobilisables sur le territoire local et régional.

Organisme prestataire : **WORK UP CONSULTING - OPTEOS**

Lieu de la formation : **CARIF Espace Compétences à Aubagne (13)**

Dates et Durée de la formation : **5 et 6 novembre 2015, soit 14 heures**

Présence effective : **5 et 6 novembre 2015, soit 14 heures**

Résultat de l'évaluation des acquis : **Connaissances maitrisées**

Fait à Aubagne, le 03 décembre 2015, pour servir et valoir ce que de droit.

Sylvette BELMONT
Directrice du GIP Espace Compétences

carif.espace compétences

ATTESTATION DE FIN DE FORMATION

Je soussignée Sylvette BELMONT, Directrice du GIP Espace Compétences, atteste que :

Madame Corinne GIROT

Salariée de l'organisme :

IFSI BLANCARDE
59 rue Peyssonnel
13003 MARSEILLE

a participé au module de formation intitulé :

3-33b - Accompagnement des personnes handicapées - Les troubles spécifiques de l'apprentissage (accès réservé) - Aubagne

Nature de l'action : Action d'adaptation et de développement des compétences des salariés

Objectifs de l'action :

A l'issue de la formation, les participants seront en capacité de :

- Connaitre les différents troubles spécifiques de l'apprentissage et leurs répercussions dans les apprentissages et la vie quotidienne, en fonction du diagnostic : dyslexie, dysphasie, dyspraxie, Trouble du Déficit de l'Attention
- Savoir repérer les publics non identifiés pour mieux les accompagner.
- Favoriser l'usage des outils informatiques pour ces publics.
- Modifier sa posture professionnelle par une meilleure compréhension des troubles.

Organisme prestataire : **DFD13**

Lieu de la formation : **CARIF Espace Compétences à Aubagne (13)**

Dates et Durée de la formation : **22 et 23 novembre 2016, soit 14 heures**

Présence effective : **22 et 23 novembre 2016, soit 14 heures**

Résultat de l'évaluation des acquis : **Connaissances acquises**

Fait à Aubagne, le 28 novembre 2016, pour servir et valoir ce que de droit.

Sylvette BELMONT
Directrice du GIP Espace Compétences

TQE
TechniQual
Environnement
FORMATIONS

TECHNIQUAL ENVIRONNEMENT

Conseil, Etude, Diagnostic & Formation en Qualité, Environnement, Hygiène & Sécurité

Membre de l'Union Nationale des Acteurs de Formation en Sécurité
www.unafos.org

SGS
www.qualicert.fr

SSIAP1,2,3-CQP-APS-SST

ATTESTATION DE FORMATION

Je soussigné, NAFIR Rachid, Gérant du centre de formation professionnelle « TechniQual Environnement », atteste que :

Monsieur DRIDI Mohamed a suivi, le 06 janvier 2018 la formation :

GESTES ET POSTURES EN MILIEU HOSPITALIER

(Manutention manuelle- (Article R 4541-7 et R 4541-8 du code du travail)

- Analyser les situations susceptibles de nuire à la santé du personnel hospitalier ou d'entraîner des efforts inutiles ou excessifs lors du déplacement de personnes à mobilité réduite,
- Adopter les principes fondamentaux de sécurité physique en adéquation avec le confort du soigné à l'hôpital,
- Déplacer des personnes à mobilité réduite tout en respectant les gestes et posture de sécurité.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

A Cabriès, le 08 janvier 2018

NAFIR Rachid

Gérant

TECHNIQUAL ENVIRONNEMENT
Expobat - Avenue de Berlin Bât M10
Z.C Plan de Campagne - 13480 Cabriès
N° de déclaration directe: 93131107213
Siret : 431 639 947 00040

TechniQual Environnement FORMATIONS

TECHNIQUAL ENVIRONNEMENT

Conseil, Etude, Diagnostic & Formation en Qualité, Environnement, Hygiène & Sécurité

Membre de l'Union Nationale des Acteurs de Formation en Sécurité
www.unafos.org

www.qualicert.fr

SSIAP1,2,3-CQP-APS-SST

ATTESTATION DE FORMATION

Je soussigné, NAFIR Rachid, Gérant du centre de formation professionnelle « TechniQual Environnement », atteste que :

Monsieur SENOUCI Nazim a suivi, le 06 janvier 2018 la formation :

GESTES ET POSTURES EN MILIEU HOSPITALIER

(Manutention manuelle- (Article R 4541-7 et R 4541-8 du code du travail)

- Analyser les situations susceptibles de nuire à la santé du personnel hospitalier ou d'entraîner des efforts inutiles ou excessifs lors du déplacement de personnes à mobilité réduite,
- Adopter les principes fondamentaux de sécurité physique en adéquation avec le confort du soigné à l'hôpital,
- Déplacer des personnes à mobilité réduite tout en respectant les gestes et posture de sécurité.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

A Cabriès, le 08 janvier 2018

NAFIR Rachid

Gérant

TECHNIQUAL ENVIRONNEMENT
Expobat - Avenue de Berlin Bât M10
Z.C Plan de Campagne - 13480 Cabriès
N° de déclaration directe: 93131107213
Siret : 431 639 947 00040

ACTIONS MENÉES ET ÉVÉNEMENTS SURVENUS

Date	Action menée	Description détaillée de l'action	Justificatif	Nom /visa de l'intervenant
9/10/2015	☐ Maintenance (1) ☒ Attestation (2) ☐ Mise à jour (3)	Formation de base des référents handicap Corinne Girot C31F - Accompagnement des personnes handicapées : le dispositif partenarial régional	☒ Oui ☐ Non	CARIF ESPACE COMPETENCE PACA

Date	Action menée	Description détaillée de l'action	Justificatif	Nom /visa de l'intervenant
5 et 6 nov 2015.	☐ Maintenance (1) ☒ Attestation (2) ☐ Mise à jour (3)	Accompagnement des personnes handicapées C32d - le handicap psychique et mental Corinne GIROT	☒ Oui ☐ Non	CARIF Espace Competence PACA

Date	Action menée	Description détaillée de l'action	Justificatif	Nom /visa de l'intervenant
22 et 23 nov 2016	☐ Maintenance (1) ☒ Attestation (2) ☐ Mise à jour (3)	Accompagnement des personnes handicapées 3-33b les Trouble spécifiques de l'apprentissage	☒ Oui ☐ Non	CARIF Espace Compétence PACA

(1) Modalités de maintenance des équipements d'accessibilité (ascenceurs, élévateurs, rampes amovibles automatiques)
(2) Attestation décrivant les actions de formation du personnel
(3) Evénement / mise à jour

Date	Action menée	Description détaillée de l'action	Justificatif	Nom /visa de l'intervenant
16/11/16	❒ Maintenance (1) ☒ Attestation (2) ❒ Mise à jour (3)	Geste et posture en milieu Hospitalier Déplacer les personnes à mobilité réduite - Dli D'Mohamed - SENOUCI Nassim	☒ Oui ❒ Non	Technicien Environnement

Date	Action menée	Description détaillée de l'action	Justificatif	Nom /visa de l'intervenant
6/12/16	❒ Maintenance (1) ☒ Attestation (2) ❒ Mise à jour (3)	Formation de formateur Sécurité incendie Art L 6353-1 code du travail - SENOUCI Nassim	☒ Oui ❒ Non	FECSI

Date	Action menée	Description détaillée de l'action	Justificatif	Nom /visa de l'intervenant
.....	❒ Maintenance (1) ❒ Attestation (2) ❒ Mise à jour (3)		❒ Oui ❒ Non	

Date	Action menée	Description détaillée de l'action	Justificatif	Nom /visa de l'intervenant
.....	❒ Maintenance (1) ❒ Attestation (2) ❒ Mise à jour (3)		❒ Oui ❒ Non	

(1) Modalités de maintenance des équipements d'accessibilité (ascenceurs, élévateurs, rampes amovibles automatiques)
(2) Attestation décrivant les actions de formation du personnel
(3) Evénement / mise à jour

Remarkable® sarl **Les Sources** - ZAC Via Domitia - 406, avenue des Razeteurs
34160 CASTRIES - Tél. 04 67 59 12 81 - Fax 04 67 59 24 04 - **www.remarkable.fr**
SARL au capital de 15 244,90 euros - RCS Montpellier B 430 142 867 - APE 4791A

Date	Action menée	Description détaillée de l'action	Justificatif	Nom /visa de l'intervenant
.....	❒ Maintenance (1) ❒ Attestation (2) ❒ Mise à jour (3)		❒ Oui ❒ Non	

Date	Action menée	Description détaillée de l'action	Justificatif	Nom /visa de l'intervenant
.....	❒ Maintenance (1) ❒ Attestation (2) ❒ Mise à jour (3)		❒ Oui ❒ Non	

Date	Action menée	Description détaillée de l'action	Justificatif	Nom /visa de l'intervenant
.....	❒ Maintenance (1) ❒ Attestation (2) ❒ Mise à jour (3)		❒ Oui ❒ Non	

Date	Action menée	Description détaillée de l'action	Justificatif	Nom /visa de l'intervenant
.....	❒ Maintenance (1) ❒ Attestation (2) ❒ Mise à jour (3)		❒ Oui ❒ Non	

(1) Modalités de maintenance des équipements d'accessibilité (ascenceurs, élévateurs, rampes amovibles automatiques)
(2) Attestation décrivant les actions de formation du personnel
(3) Evénement / mise à jour

Date	Action menée	Description détaillée de l'action	Justificatif	Nom /visa de l'intervenant
.....	❒ Maintenance (1) ❒ Attestation (2) ❒ Mise à jour (3)		❒ Oui ❒ Non	

Date	Action menée	Description détaillée de l'action	Justificatif	Nom /visa de l'intervenant
.....	❒ Maintenance (1) ❒ Attestation (2) ❒ Mise à jour (3)		❒ Oui ❒ Non	

Date	Action menée	Description détaillée de l'action	Justificatif	Nom /visa de l'intervenant
.....	❒ Maintenance (1) ❒ Attestation (2) ❒ Mise à jour (3)		❒ Oui ❒ Non	

Date	Action menée	Description détaillée de l'action	Justificatif	Nom /visa de l'intervenant
.....	❒ Maintenance (1) ❒ Attestation (2) ❒ Mise à jour (3)		❒ Oui ❒ Non	

(1) Modalités de maintenance des équipements d'accessibilité (ascenceurs, élévateurs, rampes amovibles automatiques)
(2) Attestation décrivant les actions de formation du personnel
(3) Evénement / mise à jour